

## 2 | Stratégie de pêche active

# Germon de l'Atlantique Nord



### Autorité de gestion :

Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA)

### Année d'adoption :

2017/2021

### Objectifs de gestion :

- Maintenir le stock dans le quadrant vert du diagramme de Kobe avec une probabilité d'au moins 60 % tout en maximisant le rendement à long terme
- Reconstituer aussi rapidement que possible le stock à au moins BSRMD avec une probabilité d'au moins 60 %, tout en maximisant le taux de capture moyen et en minimisant les évolutions du TAC

### Points de référence :

- **Point de référence de seuil B** :  $B_{RMD}$
- **Point de référence limite B** : 40 % de  $B_{RMD}$
- **Point de référence cible F** : 80 % de  $F_{RMD}$
- **Point de référence minimum F** : 10 % de  $F_{RMD}$

### Stratégie de pêche :

Adoptée en 2021. La CICTA est parvenue à convertir la règle d'exploitation en stratégie de pêche complète en ajoutant un protocole en cas de circonstances exceptionnelles et en spécifiant les méthodes de collecte de données et d'évaluation nécessaires pour appliquer ladite règle.

#### Caractéristiques :

- **Type** : basée sur un modèle
- **Cycle de gestion** : 3 ans
- **Données** : estimations de la biomasse du stock actuel par évaluation ( $B_{CURR}$ ) par rapport à  $B_{RMD}$ , biomasse du stock au rendement maximal durable ( $B_{RMD}$ ), mortalité par pêche au RMD ( $F_{RMD}$ )
- **Mesure de gestion** : quota
- **Règle d'exploitation** :
  - Si  $B > B_{THRESHOLD}$  ( $B_{RMD}$ ), le niveau de pêche est fixé à  $F_{TARGET}$  (80 % de  $F_{RMD}$ )
  - Si  $B_{LIM} < B < B_{THRESHOLD}$ , F est réduit de manière linéaire, tel que spécifié dans la règle d'exploitation
  - Si  $B < B_{LIM}$ , la pêche est suspendue, et une surveillance scientifique est mise en place à  $F_{MIN}$  (10 % de  $F_{RMD}$ )
- **Autre** :
  - Limite de capture maximale : 50 000 tonnes
  - Évolution maximale du quota : +25 %/-20 % si la biomasse actuelle est supérieure à  $B_{THRESHOLD}$

### Résultat :

Le stock a été jugé reconstitué en 2016, un an avant l'adoption de la règle d'exploitation. Le quota 2018-2020 fixé par la règle d'exploitation a été limité à 20 % en raison de la clause restreignant son évolution incluse dans la règle d'origine. La règle d'exploitation a recommandé une augmentation du TAC pour la période 2021-2023 en s'appuyant sur les résultats de l'évaluation des stocks de 2020. Cette hausse a été acceptée par toutes les parties sans controverse, malgré le format virtuel de la réunion pour cause de pandémie de COVID-19.

### Liens :

[Recommandation de l'ICCAT sur des mesures de conservation et de gestion, incluant une procédure de gestion et un protocole de circonstances exceptionnelles, pour le germon de l'Atlantique Nord \(https://iccat.int/Documents/Recs/compendio.pdf-e/2021-04-e.pdf\)](https://iccat.int/Documents/Recs/compendio.pdf-e/2021-04-e.pdf)